



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2023-146

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT**

76-2023-10-04-00003 - Arrêté n°23-100 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département de la Seine-Maritime (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2023-10-04-00003

Arrêté n°23-100 du 4 octobre 2023 portant  
délégation de signature à M. Jean KUGLER,  
directeur départemental des territoires et de la  
mer, en qualité de délégué territorial adjoint de  
l'Agence nationale pour la rénovation urbaine  
pour le département de la Seine-Maritime

**ARRÊTÉ n° 23-100**  
**portant délégation de signature**  
**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

- VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;
- VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;
- VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;
- VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2020 portant nomination de M. Clément JACQUEMIN en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 9 août 2021 portant nomination de M. Pierre BERNAT Y VICENS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- VU la décision du 30 juin 2020 nommant M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département de la Seine-Maritime ;
- VU la décision de nomination de Mme Manuella BELLOUARD, responsable du service Habitat ;

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence pour la rénovation urbaine pour le département de la Seine-Maritime pour signer :

- dans la limite d'un montant de deux millions d'euros, les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU, du PNRU et du PNRQAD ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint, à M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral, et à Mme Manuella BELLOUARD, responsable du service Habitat, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

**Article 3 :**

La décision n° 23-070 du 26 mai 2023 est abrogée.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à ROUEN, le - 4 OCT. 2023

Le préfet de la Seine-Maritime,  
Délégué territorial de l'ANRU,



Jean-Benoît ALBERTINI